

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R.153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du PLUi

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du 14 novembre 2024 approuvant le schéma de cohérence territoriale En Davan 2040

Vu la délibération du 7 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et précisant les modalités de la concertation,

Vu la tenue du débat en conseil communautaire le 22 février 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes du Haut Béarn,

Vu les avis des Personnes Publiques et Associées et Consultées, ainsi que celui de l'Autorité Environnementale n°MRAe 2025ANA70 en date du 24 juin 2025, sur le projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 26 juin 2025 et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 juin 2025 sur le projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025,

Vu les avis des communes membres de la CCHB sur le projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025,

Vu la décision de la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 13 mai 2025 (n°E25000041/64) constituant une commission d'enquête pour le projet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2025 arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes du Haut Béarn au regard de l'article L153-15,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de PLUi soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur les 48 communes du territoire.

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du lundi 8 septembre 2025 à 9h au vendredi 10 octobre à 12h soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie de la CCHB, 9 rue Révol à Oloron Sainte-Marie.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête se compose de :

La Présidente

Madame Virginie ALLEZARD, ingénieur conseil

2 Membres Titulaires

Madame Valérie BEDERE, consultante développement durable

Monsieur Cédric GRANGER, agent administratif

1 Membre suppléant

Monsieur Philippe PERONNE, retraité

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Le projet de PLUi est soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis des communes membres, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques et Associées (PPA) et Consultées (PPC) au projet de PLUi en application des articles L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme sont intégrés au dossier « administratif » ainsi qu'une note de synthèse décrivant l'intention de prise en compte de ces avis.

Le dossier « technique » relatif au projet de PLUi comprend ainsi les pièces suivantes

- Le rapport de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement durable,
- L'étude au titre du 1^{er} alinéa du L.122-7 du code de l'urbanisme portant sur les zones en discontinuités au titre de la loi Montagne,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes dont le bilan de la concertation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

Durant la période d'enquête publique du 8 septembre 2025 (9h) jusqu'au 10 octobre 2025 (12h00) inclus, les pièces du dossier sont consultables :

En version numérique :

→ sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6454>

→ sur un poste informatique mis à disposition du public en accès libre dans les établissements suivants, aux jours et heures d'ouverture du public :

- À l'espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de Bedous,
- En Mairie d'Arette,
- En Mairie de Géronce,
- En Mairie d'Oloron Sainte-Marie,
- À la Médiathèque des Gaves à Oloron Sainte-Marie,
- En Mairie de Lasseube,
- En Mairie d'Ogeu-les-Bains.

En version papier :

Au pôle Urbanisme Habitat Cadre de vie de la Communauté de communes, aux mairies d'Oloron Sainte-Marie, d'Accous, d'Ogeu-les-Bains, de Lasseube, de Bidos, de Géronce, d'Arette et de Ledoux, ainsi qu'à l'espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de Bedous aux jours et heures d'ouverture

du public.

Toute information peut être sollicitée auprès du pôle Urbanisme Habitat Cadre de vie de la CCHB (9 rue de Révol-64400 OLORON SAINTE-MARIE-05 59 10 79 22), aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DEPOT DES OBSERVATIONS/CONTRIBUTIONS

Le public pourra déposer et formuler ses observations/contributions par tous les moyens suivants :

- Sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6454>
- A l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6454@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- A l'adresse postale (au siège de l'enquête publique, à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête :

Mme La Présidente de la commission d'enquête publique
Communauté de communes du Haut Béarn
CS20067 - 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

- Sur les 9 registres papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête (un dans chaque commune où se tient une ou des permanences) aux jours et heures d'ouverture du public,
- Sur un registre papier également, au siège de l'enquête publique (Pôle Urbanisme Habitat Cadre de vie de la CCHB) aux jours et heures d'ouverture du public,
- Au cours des permanences des membres de la commission d'enquête.

Toute observation, pour être prise en compte, devra être parvenue avant la clôture de l'enquête, soit avant le vendredi 10 octobre à 12h.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les permanences des membres de la commission seront tenues dans une commune de chaque bassin référant aux dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCES	DATES ET HORAIRES
OLORON SAINTE MARIE Mairie, 2 place Georges Clemenceau	Lundi 8 septembre 2025, de 9h à 12h Vendredi 10 octobre 2025, de 9h à 12h
ACCOUS Mairie, Place de la Mairie	Samedi 4 octobre 2025, de 10h 12h
ARETTE Mairie, place des Poilus	Mercredi 17 septembre 2025, de 10h 12h
BEDOUS Espace France Services (Centre Multiservices Fénart), 2 rue du Château	Jeudi 2 octobre 2025, de 9h à 12h
BIDOS Mairie, 2, rue Louis Barthou	Mercredi 10 septembre 2025, de 14h - 17h
GERONCE Mairie, place Lasserre	Mercredi 17 septembre 2025, de 14h 17h
LASSEUBE Mairie, rue de la République	Vendredi 26 septembre 2025, de 9h 12h Mardi 7 octobre 2025, de 9h -12h
LEDEUIX Mairie, 4 rue de l'Eglise	Vendredi 26 septembre 2025, de 14h 17h Jeudi 2 octobre 2025, de 14h 17h
OGEU LES BAINS Mairie, 2 place de l'Eglise	Lundi 8 septembre 2025, de 14h à 17h Mardi 7 octobre 2025, de 14h à 17h

Le public peut se rendre à la permanence de son choix ; il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle porteraient ses observations.

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera à minima :

- Affiché au siège de l'enquête c'est à dire au pôle Urbanisme Habitat Cadre de vie de la CCHB, dans l'ensemble des mairies couvertes par le PLUi ainsi qu'à l'espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de Bedous et à la Médiathèque des Gaves d'Oloron Sainte Marie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les annonces légales des journaux locaux Sud Ouest Béarn et Soule et La République des Pyrénées,
- Publié sur le site internet de la CCHB quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : PROLONGATION DE LA DUREE D'ENQUETE PUBLIQUE

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 du Code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

ARTICLE 09 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLUi et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet du projet de PLUi disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet de PLUi, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de PLUi en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et conclusions seront tenus sans délai à la disposition du public pendant un an dès sa remise à l'autorité compétente suivant les modalités suivantes :

- Siège de la CCHB et sur son site internet dans la rubrique VIVRE HABITER / Élaboration du PLUi du Haut-Béarn,
- A la mairie de chaque commune concernée par le projet,
- A la Préfecture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues par les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Président de la CCHB est responsable de l'enquête publique relative au projet de PLUi.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Président de la CCHB et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président du Tribunal administratif de Pau et à Madame Virginie ALLEZARD, Présidente de la commission d'enquête.

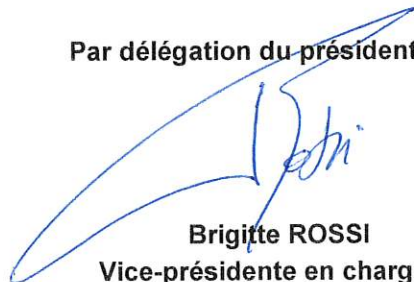
ARTICLE 13 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président de la CCHB ;
- Recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage au siège de la Communauté de communes du Haut Béarn.

Oloron Sainte-Marie, le vendredi 25 juillet 2025

Par délégation du président,



Brigitte ROSSI
Vice-présidente en charge
de l'urbanisme habitat
foncier logement
aménagement du territoire